

affaires concernant la régie intérieure du Conseil-de-Ville, et les portes seront alors ouvertes au Public.

SECT. 3. Tous les documents, pétitions ou autres papiers adressés au Conseil seront ensuite présentés par le Maire ou celui qui présidera l'assemblée, ou par aucun des membres à sa place, lequel expliquera la nature et l'objet de tels documents, ou pétitions qui demeureront sur la table pour être pris en considération dans l'ordre qu'ils seront présentés, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le Conseil, puis les rapports des Comités seront présentés, à moins que le Conseil en ordonne aussi autrement, et ils resteront sur la table pour être considérés dans l'ordre dans lequel ils auront été présentés; puis enfin viendront les ordres du jour.

SECT. 4. Toutes les requêtes, représentations, demandes, plaintes ou suggestions adressées au Maire ou au Conseil-de-Ville, devront être par écrit, en français ou en anglais, et remises ainsi que les lettres au bureau du Greffier de la Cité.

SECT. 5. Toutes les questions seront ouvertement mises aux voix par le Maire, ou celui qui présidera; et lorsqu'il y aura division, ceux qui voteront en faveur de la mesure proposée se lèveront, et ceux qui voteront contre demeureront assis. Les noms des membres votant pour ou contre une question seront pris et enrégistrés, lorsque trois membres le demanderont.

SECT. 6. Lorsqu'il y aura ajournement faute de